

Contrat de prélèvement déjà signé en 2016 :

- OUI Je remplis le recto uniquement
 NON Je remplis recto/verso le document ci-joint.



la roche sur foron
CITÉ MÉDIÉVALE AU CŒUR DES ALPES

RÈGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT

*Relatif au paiement du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire
et de la participation aux frais d'adhésion aux TAP*

Entre :

Adresse :

Et la commune de la Roche-sur-Foron, représentée par Monsieur Sébastien MAURE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mai 2017.

Il est convenu ce qui suit

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les bénéficiaires du service Éducation de la ville de la Roche-sur-Foron peuvent régler leur facture :

- par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat.

2. AVIS D'ÉCHÉANCE

L'abonné optant pour le prélèvement recevra tous les mois le détail du prélèvement relatif aux prestations de la période écoulée. Le prélèvement correspondant sera effectué à J+14 après l'envoi de votre facture (ou le premier jour ouvrable suivant).

3. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Les adhérents qui changent de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doivent se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du service Éducation de la Mairie de la Roche-sur-Foron, le compléter et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

4. CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le service Éducation de la Roche-sur-Foron qui mettra à jour l'ensemble des coordonnées en sa possession.

5. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante. Le redevable doit établir une nouvelle demande uniquement si le contrat est dénoncé et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

6. ÉCHÉANCES IMPAYÉES

Si un prélèvement est rejeté sur le compte du redevable, il ne sera pas représenté. L'échéance impayée plus les frais de rejet devront être réglés dans les meilleurs délais par chèque bancaire ou en numéraire au service Éducation.

7. FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets. Il appartiendra alors au redevable de renouveler son contrat s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat devra informer le service Éducation par lettre simple.

Pour la commune de la Roche-sur-Foron, Bon pour accord de prélèvement.

A _____, le _____

Signature de l'adhérent :